

Les Accueils de Loisirs

La Ville de Mèze propose aux enfants de 3 à 17 ans des structures d'accueils de loisirs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labélisés par la Caisse d'Allocations Familiales, tous les jours, dans chaque école et durant le temps périscolaire ou extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires).

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Les ALP sont ouverts pour les enfants Mézois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les matins dès 7h30, sur le temps méridien et le soir jusqu'à 18h30.

Qui a accès à l'ALP ?

Les enfants scolarisés peuvent participer aux animations de l'Accueil de Loisirs périscolaire de leur école.

Comment inscrire son enfant ?

L'inscription aux divers accueils de loisirs périscolaires est obligatoire et doit être effectuée auprès du **GUICHET UNIQUE** à l'aide de la fiche d'inscription **ANNEXE 1**

Les Accueils de Loisirs Extrascolaire (ALE)

Les ALE sont ouverts tous les mercredis et les vacances scolaires, sauf les jours fériés, entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les deux dernières semaines du mois d'août pour les ALE maternel et élémentaire, et tout le mois d'août pour l'Espace jeunes.

Qui a accès à l'ALE ?

Les enfants scolarisés :

- en maternelle peuvent participer aux animations de l'ALE Île mystérieuse.
- en élémentaire peuvent participer aux animations de l'ALE Les Sesquiers et dès le CM2 à l'ALE Passerelle (sous réserve de conditions, voir règlement intérieur des AL).
- au collège ou au lycée, ils peuvent participer aux animations et projets de la passerelle (jusqu'à 13 ans) et de l'espace jeunes (jusqu'à 17 ans).

Comment inscrire son enfant ?

L'inscription aux ALE est obligatoire et doit être effectuée au **GUICHET UNIQUE** à l'aide de la fiche d'inscription en **ANNEXE 1**. Pour les vacances scolaires, l'inscription ouvre 2 semaines avant le premier jour des vacances et 1 mois avant pour les vacances d'été.

Vous avez la possibilité d'**annuler et/ou réserver** un créneau 7 jours avant l'heure de début d'accueil directement depuis votre compte sur le « portail famille ».

Toute absence non prévenue dans les délais entrainera automatiquement une facturation. En cas de maladie, un **certificat médical** envoyé sous 5 jours pourra régulariser cette absence.

Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial du foyer.

Retrouvez les règlements intérieurs, plannings, tarifs et toutes les modalités d'inscription sur le site de la Ville : www.ville-meze.fr/enfance-famille